



MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE *Sh*

*DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE
ET DU FINANCEMENT*

ARRETE N° 176 /MEF/SG/DGTCP/DDPF/2018
portant approbation du manuel de procédures de la direction
de la dette publique et du financement

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Sur le rapport du directeur général du trésor et de la comptabilité publique,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n° 2001-035/PR du 22 février 2001 portant transfert de la gestion de la dette publique de l'Etat à la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-067/PR du 21 juillet 2008 portant création, attributions et organisation d'un comité national de la dette publique ;

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté porte approbation du manuel de procédures de la direction de la dette publique et du financement.

Article 2 : Tous les services de la direction de la dette publique et du financement sont chargés de l'application de ce manuel.

Article 3 : Des divisions et sections peuvent être créées en cas de besoin par des textes réglementaires. Dans ce cas, les modifications du cadre organique entraînent d'office une mise à jour du manuel sans toutefois le reprendre intégralement.

Article 4 : L'ordre chronologique des versions est le suivant :

- Version initiale : version 0 du... ;
- Première révision : version 1 du... ;
- Deuxième révision : version 2 du... ;
- N^{ième} version : version n du...

Article 5 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 6 : Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 19 SEPT 2018

Le ministre de l'économie
et des finances

SIGNE

Sani YAYA

AMPLIATIONS :

PR/CAB..... 1
PM/CAB..... 1
SGG..... 1
MEF/CAB..... 1
DGTCF..... 1
DNCF..... 1
DGBF..... 1
CJ/MEF..... 1
JORT..... 1

Pour ampliation
Le secrétaire général du
ministère de l'économie et des finances

